

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Assurances

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2025\_023**

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET LA GMF  
(ACCIDENT M. SECOND)**

**Le maire de Givors,**

**Vu** l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**Considérant** que le 9 février 2024, un arbre de la commune est tombé sur la voiture de Monsieur SECOND ;

**Considérant** que Monsieur SECOND a fait intervenir son assurance et que les réparations ont été évaluées par un expert ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

**Considérant** que le montant de la réparation pris en charge par la SMACL s'élève à 1 618,17 € TTC ;

**Considérant** que le reste à charge pour Monsieur SECOND est de 577,97 € TTC ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un protocole transactionnel entre la commune et la GMF pour la prise en charge par la commune du reste à charge de Monsieur SECOND soit un montant de 577,97 € TTC.

**Article 2 :** De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>,

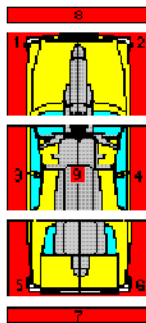
dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 22 mai 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



**Date du rapport** : 02/06/2025  
**Numéro référence** : 624009031  
**Nom** : M. SECOND FREDERIC  
**Société** : S<sup>2</sup>LOW  
**Numéro de Contrat** : 002875204691R  
**Référence Société** : 007972945W  
**Référence Emetteur** :  
**Date évènement** : 09/02/2024  
**Date Mission** : 09/02/2024

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le : 624009031

: M. SECOND FREDERIC

ID : 069-216900910-20250522-DM2025\_023-AU

## RAPPORT D'EXPERTISE EURO

Je vous adresse le rapport que j'ai établi au titre de la mission en référence.  
Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées

**Destinataire :**  
SECOND FREDERIC  
125 ROUTE DE PEYRIEUX  
42320 CELLIEU

### VEHICULE EXPERTISE :

<b>Immatriculation</b> :	F EA-973-AF	<b>Genre</b> :	VP
<b>Marque</b> :	RENAULT	<b>Carrosserie</b> :	CI
<b>Modèle</b> :	ESPACE 1.6 ENERGY DCI	<b>Energie</b> :	GO
<b>Finition</b> :	INITIALE PARIS	<b>Puissance</b> :	8 CV
<b>Type</b> :	M10RENV471H797	<b>Couleur</b> :	Noir Standard
<b>Numéro série</b> :	VF1RFC00554774623	<b>Nombre</b> :	7
<b>Mise en circul.</b> :	26/02/2016	<b>places</b>	
<b>Kilométrage</b> :	140468 km	<b>Poids à vide</b> :	
<b>Usure pneus</b> :	AV G :50 % AR G :50 % AV D :50 % AR D :50 %	<b>PTAC</b> :	2471
		<b>Etat général</b> :	Normal

### MANDANT :

GMF ASSURANCES  
148 RUE ANATOLE FRANCE  
LEVALLOIS PERRET

### REPARATEUR :

CARROSSERIE CG  
7 RUE EMILE ZOLA  
42420 LORETTE

### CIRCONSTANCE DE L'EXPERTISE

-Vu Avant travaux le 21/02/2024 personnes présentes  
MATHIEU BERTIN Expert, M. LOMBARDI Autres

### PIECES COMMUNIQUEES :

**VEHICULE ECONOMIQUEMENT REPARABLE** : Oui

**VEHICULE TECHNIQUEMENT REPARABLE** : Oui

**IMMOBILISATION THEORIQUE** : 2.0 jour(s)

**DOMMAGES IMPUTABLES** : Ensemble, Moyenne, Indéterminé  
Ensemble, Moyenne, Indéterminé

**ACCORD PRIS AVEC LE REPARATEUR** :Oui **ACCORD DE REGLEMENT DIRECT DEFINITIF** :Oui

## Véhicule réparable

Montant de l'expertise	<b>2196.14 TTC</b>	(1830.11HT)
Répartition des chocs : Choc Ensemble	<b>1338.76 TTC</b>	(1115.63HT)
Choc Ensemble	<b>857.38 TTC</b>	(714.48HT)
Montant facturé par le réparateur (facture n° 26009353+2400237)	<b>2196.14</b>	
Montant à régler au réparateur (Détail des vétustés retenues présenté en annexe)	<b>1338.76</b>	

TVA récupérable : Non

MATHIEU BERTIN 004864-VE  
Expert en automobile  
VE 004864

Dans le cadre de l'expertise de votre véhicule, nous sommes amenés à traiter vos données personnelles (noms, prénoms, coordonnées, etc...). Ces données sont destinées au cabinet d'expertise et à ses sous-traitants (éditeurs de logiciels notamment), au propriétaire du véhicule, au réparateur, et le cas échéant, à l'assureur et au Ministère de l'intérieur. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de notre mission, puis archivées conformément aux règles de prescription légale. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données, et d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes auprès de votre assureur, et lorsque la mission nous a été confiée par vous-même à l'adresse suivante : [contactbourgoin@performgroupe.fr](mailto:contactbourgoin@performgroupe.fr). Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Ville de Givors

**ANNEXE au RAPPORT D'EXPERTISE**  
**Numéro 624009031**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
 Reçu en préfecture le 02/06/2025  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20250522-DM2025\_023-AU



Libellé	non déduite			Vétusté déduite			
	HT	TVA	TTC	HT	Remise	TVA	TTC
Main d'oeuvre				605.95		121.19	727.14
Pièces	855.66	171.14	1026.80	855.66		171.14	1026.80
Ingrédients peintures	234.00	46.80	280.80				
Forfait				134.50		26.90	161.40
Hors élément SGC				1830.11		366.03	2196.14
<b>Total général</b>				<b>1830.11</b>		<b>366.03</b>	<b>2196.14</b>

Ville de Givors

<b>Point d'impact</b>	Ensemble	<b>Intensité</b>	Moyenne	<b>Immobilisation théorique</b>	2.0 jour(s)
<b>Angle</b>	Indéterminé	<b>Zone de déformation</b>	Ensemble, Pavillons/dessus		

### Sous total par choc

Libellé	Vétusté non déduite			Vétusté déduite			
	HT	TVA	TTC	HT	Remise	TVA	TTC
Main d'oeuvre				510.00		102.00	612.00
Pièces	331.63	66.33	397.96	331.63		66.33	397.96
Ingrédients peintures	234.00	46.80	280.80				
Forfait				40.00		8.00	48.00
Hors élément SGC				1115.63		223.13	1338.76
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>				<b>1115.63</b>		<b>223.13</b>	<b>1338.76</b>

### Main d'oeuvre par choc et par qualification

Libellé	Nbr heures	P.U.	HT brut	Montant TVA	Remise
Tôlerie T1	1.00	51.00	51.00	10.20	
Tôlerie T2	3.00	51.00	153.00	30.60	
Peinture PEINT1	6.00	51.00	306.00	61.20	

(DSP : Débosselage Sans Peinture, MES : Mécanique Electricité Sellerie, PEINT : Peinture, T : Tôlerie)

### Pièces par choc

#### Remplacement

Libellé	Abatt. Usure	Quantité	HT brut	Taux TVA	Remise	HT net	Peinture
ENJOLIVEUR AV DE TOI	0.00 %	1.0	301.63	20.00 %		301.63	Non
ENJOLIVEUR G DE PARE		1.0	0.00	0.00 %			Oui
ENJOLIVEUR D DE PARE		1.0	0.00	0.00 %			Oui
KIT COLLE	0.00 %	1.0	15.00	20.00 %		15.00	Non
AGRAFES RIVETS CLIPS	0.00 %	1.0	15.00	20.00 %		15.00	Non

#### Opération

PAVILLON	Opération de redressage (sans marbre)
BRANCARD G	Opération de redressage (sans marbre)
BRANCARD D	Opération de redressage (sans marbre)

### Ingrédients peintures par choc

Libellé	Quantité	P.U.	HT brut	Taux TVA	Remise
Métal vernis Temps H	6.00	39.00	234.00	20.00 %	

### Forfait par choc

Libellé	Quantité	P.U.	HT brut	Taux TVA
ERD, enlèvement recyclage déchets	1.00	5.00	5.00	20.00 %
Autre opération forfaitaire	1.00	35.00	35.00	20.00 %

<b>Point d'impact</b>	Ensemble	<b>Intensité</b>	Moyenne	<b>Immobilisation théorique</b>	2.0 jour(s)
<b>Angle</b>	Indéterminé	<b>Zone de déformation</b>	Ensemble, Pavillons/dessus		

### Sous total par choc

Libellé	Vétusté non déduite			Vétusté déduite			
	HT	TVA	TTC	HT	Remise	TVA	TTC
Main d'oeuvre				95.95		19.19	115.14
Pièces	524.03	104.81	628.84	524.03		104.81	628.84
Forfait				94.50		18.90	113.40
Hors élément SGC				714.48		142.90	857.38
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>				<b>714.48</b>		<b>142.90</b>	<b>857.38</b>

### Main d'oeuvre par choc et par qualification

Libellé	Nbr heures	P.U.	HT brut	Montant TVA	Remise
Tôlerie T2	1.90	50.50	95.95	19.19	

(DSP : Débosselage Sans Peinture, MES : Mécanique Electricité Sellerie, PEINT : Peinture, T : Tôlerie)

### Pièces par choc

#### Remplacement

Libellé	Abatt. Usure	Quantité	HT brut	Taux TVA	Remise	HT net	Peinture
PARE-BRISE	0.00 %	1.0	489.03	20.00 %		489.03	Non
KIT COLLE PARE-BRISE	0.00 %	1.0	35.00	20.00 %		35.00	Non

#### Opération

CALIBRAGE CAMERA AV Opération de redressage (sans marbre)

### Forfait par choc

Libellé	Quantité	P.U.	HT brut	Taux TVA
ERD, enlèvement recyclage déchets	1.00	6.50	6.50	20.00 %
Réglage réinitialisation boîtier électronique	1.00	88.00	88.00	20.00 %

### Commentaires

Commentaires

\*\*\* DETAIL DES OPERATIONS \*\*\* T1 T2 T3 PE DSP -----  
 ----- ECHANGE ENJOLIVEUR AV DE TOIT-OUVRAN|0,80 | | | REMISE EN ETAT ENJOLIVEUR  
 G DE PARE-| |0,50 | | | REMISE EN ETAT ENJOLIVEUR D DE PARE-| |0,50 | | | REMISE EN ETAT  
 PAVILLON | |1 | | | OG FORFAIT PREPARATION CLASSE 2 | | | |2,10 | PEINT. CLASSE 2 PAVILLON  
 | | | |1,70 | PEINTURE TRAVERSE AR DE PAVILLON | | | | PEINTURE TRAVERSE CENTRALE AR  
 DE PAV | | | | PEINTURE TRAVERSE AV DE PAVILLON | | | | PEINT. CLASSE 2 ENJOLIVEUR G DE  
 PARE| | | |0,20 | PEINT. CLASSE 2 ENJOLIVEUR D DE PARE| | | |0,20 |

**N° DE SIREN**  
**ADRESSE BNP PARIBAS/GMF ASSURANCES**



Bank Identification Number / IBAN

GMF ASSURANCES  
 GMF ASSURANCES RSI  
 DSF TRESORERIE GMF  
 86 RUE SAINT LAZARE  
 CS 10020  
 75320 PARIS CEDEX 09

Bank: **BNP Paribas**  
 Account currency: **EUR (EURO)**  
 Account type: **Compte chèque**

IBAN(1): **FR76 3000 4008 1900 0163 4111 461**

BIC(2): **BNPAFRPPXXX**

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
<b>30004</b>	<b>00819</b>	<b>00016341114</b>	<b>61</b>	<b>CENTRE D'AFFAIRES ELYSEE HAUSSMANN</b>

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire

NUMERO SIREN	398.972.901
ADRESSE	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>BNP PARIBAS</b> Centre d'Affaires Elysée Haussmann 73 Boulevard Haussmann 75008 PARIS</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>GMF</b> 148 Rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX</li> </ul>



## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

### ENTRE

La Commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,  
Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

### ET

MAIF – Service sinistre – 79018 NIORT CEDEX 9,

Ci-après dénommé « le contractant »,

### PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 9 février 2024, un arbre de la commune s'est abattu sur le véhicule de Monsieur SECOND endommageant celui-ci.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le sinistre a été déclaré auprès des assurances de chacune des parties.

Le montant des réparations s'élève à 2 196,14 €. L'assurance de la municipalité a pris en charge 1 618,17 €. Il convient de rembourser le montant restant à charge de Monsieur SECOND soit un montant de 577,97 € TTC.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du protocole transactionnel**

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

#### **Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel**

La commune prendra en charge le restant dû de Monsieur SECOND conformément au rapport d'expertise et de la facture ci-joints.

#### **Article 3 : Montant de l'indemnité**

Le montant de l'indemnité à verser à l'assureur de Monsieur SECOND s'élève à 577,97 € TTC.

#### **Article 4 : Engagement de non recours**

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

**Article 5 : Autorité de la chose jugée**

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

**Article 6 : Exécution du protocole transactionnel**

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors  
Le 15/05/2025

Pour la commune de Givors  
Monsieur le Maire  
Mohamed BOUDJELLABA

Pour le contractant  
GMF

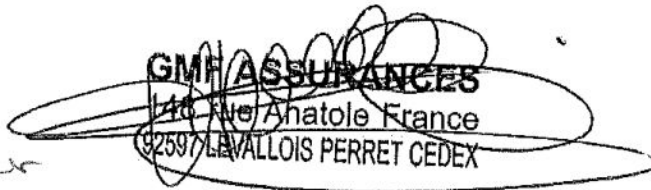
« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

*« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »*



*"Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action"*



Mohamed BOUDJELLABA  
Maire.



Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Assurances

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2025\_023**

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET LA GMF  
(ACCIDENT M. SECOND)**

**Le maire de Givors,**

**Vu** l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**Considérant** que le 9 février 2024, un arbre de la commune est tombé sur la voiture de Monsieur SECOND ;

**Considérant** que Monsieur SECOND a fait intervenir son assurance et que les réparations ont été évaluées par un expert ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

**Considérant** que le montant de la réparation pris en charge par la SMACL s'élève à 1 618,17 € TTC ;

**Considérant** que le reste à charge pour Monsieur SECOND est de 577,97 € TTC ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un protocole transactionnel entre la commune et la GMF pour la prise en charge par la commune du reste à charge de Monsieur SECOND soit un montant de 577,97 € TTC.

**Article 2 :** De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>,

dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 22 mai 2025,



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :  
Affiché ou notifié le :